



Sologne des Étangs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 avril 2022

COMPTE-RENDU

19h00 – 21h00
Salle de réunion
Domaine de Villemorant

Table des matières

1)	AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR.....	3
2)	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2022 - ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
3)	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	3
4)	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	4
5)	SOUTIEN A L'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE POUR UNE LABELLISATION AUPRES PAR L'ARS.....	4
6)	QUESTIONS DIVERSES	5

Le Conseil communautaire de la Sologne des Étangs s'est réuni, sous la Présidence de Madame Agnès THIBAUT, le mercredi 27 avril 2022, à dix-neuf heures, à la salle de réunion du château de Villemorant sur Convocation en date du 12 avril 2022 accompagnée de l'ordre du jour et de sa note de synthèse.

APPEL

Membres en exercice : 27

Présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membres suppléés : 1

Suffrages exprimés : 25

Présents à l'ouverture de la séance : Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Laurence LASSUS, Rachel GRIVEAU, Agnès THIBAUT, Jean-Pierre AMOUREUX, Philippe AGULHON, Eric MORAND, Guillaume GIOT, Virginie SENTUCQ, Jean-Pierre BEAUGRAND, Christian LÉONARD, Alain CHAUVET, Christine JAVARY, Daniel BORYSKO, François D'ESPINAY SAINT LUC, Nicolas DEGUINE, Martine RUET, Dominique HERPIN, Daniel LOMBARDI, Olivier BRUNETAUD.

Absents : Michel BUFFET, Jean-Pierre GUEMON, Pascal LIEUVE, Hubert AZEMARD, Marielle LELAIT, Hubert CHEVALLIER.

Membres suppléés : Eric FASSOT est suppléé par Rachel GRIVEAU

Membres ayant donné pouvoir : Michel BUFFET donne pouvoir à Evelyne FOUCHER, Jean-Pierre GUEMON donne pouvoir à Laurence LASSUS, Pascal LIEUVE donne pouvoir à Philippe AGULHON, Hubert AZEMARD donne pouvoir à Eric MORAND, Marielle LELAIT donne pouvoir à Guillaume GIOT, Hubert CHEVALLIER donne pouvoir à Agnès THIBAUT.

Désignation d'un secrétaire de séance : Eric MORAND

Eric Morand est désigné secrétaire de séance.

1) AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Délibération

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Ce point porte sur la labellisation par l'ARS de l'institut médical de Sologne (IMDS) situé à Lamotte-Beuvron.

2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Cession parcellaire pour l'entreprise MCCO

Délibération

Comme l'entreprise MCCO l'avait déjà évoqué lors de l'acquisition des premières parcelles sur Ecoparc, elle souhaite acquérir un hectare de terrain en plus, à l'ouest des parcelles déjà acquises en 2021 par la SCI HCR immo, en vue d'un agrandissement de l'entreprise.

Le projet de division parcellaire est annexé au présent ordre du jour.

Il est proposé d'approuver ce projet et la vente de cette division parcellaire pour 10 001m², soit 1 ha et 1m², au prix de 5,5 €HT/m², soit un montant total de 55 005,5 €HT.

Il est précisé que les frais de bornage et de viabilisation sont à la charge de la Communauté de communes, et que les frais de notaire sont à la charge de l'Acquéreur.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées la vente parcellaire de 10 001 m² à 5,5 € HT/m² à la SCI HCR immo, pour permettre à l'entreprise MCCO de s'agrandir.

b) Cession parcellaire à l'entreprise BLMD

Délibération

L'entreprise BLMD souhaite acquérir des parcelles supplémentaires à l'Est de leur usine de production actuelle, afin d'agrandir la capacité de production et d'offrir de l'espace de stockage supplémentaire.

A ce titre, l'entreprise souhaite acquérir 1ha de terrain supplémentaire.

Au regard du bornage existant faisant suite à la construction des ateliers-relais, le parcellaire qu'il est possible de céder jusqu'à la limite des bâtiments multi-ateliers, mesure 9 757m².

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette cession parcellaire dont le projet de division se trouve en annexe, et de permettre à BLMD d'acquérir cette superficie pour un prix de 5,5€HT/m².

Il est précisé que les frais de bornage et de viabilisation sont à la charge de la Communauté de communes, et que les frais de notaire sont à la charge de l'Acquéreur.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées la vente de 9 757 m² de parcelle à l'entreprise BLMD sur Ecoparc, au montant de 5,5 € HT /m², pour leur permettre de créer une extension de leur usine de production.

c) Demande d'acquisition du bâtiment des Sublennes par l'entreprise Millet

L'entreprise Millet à Dhuizon, récemment reprise par M. Dhardivilliers, souhaite acquérir le bâtiment des Sublennes, actuellement occupé par voie de Comodat par l'entreprise BLMD pour du stockage de matériel et composants.

Après demande d'estimation du bâtiment, celui-ci pourrait être vendu entre 180 000 € et 200 000 € à l'entreprise Millet, qui se partagerait le bâtiment avec l'entreprise BLMD dans un premier temps, jusqu'à ce que ce dernier ait construit le nouveau bâtiment de production sur Ecoparc et dégagé de l'espace de stockage. L'entreprise BLMD prévoit donc un départ progressif du bâtiment des Sublennes, en utilisant, dès la fin du comodat qui le lie à la communauté de communes, d'autres espaces sur Ecoparc.

Un bail précaire pourrait être établi entre l'entreprise de M. Dhardivilliers et la CCSE, à l'euro symbolique, avec promesse d'achat au bout de 2 années d'occupation.

Cela permettrait à l'entreprise BLMD de partir progressivement des lieux en parallèle de leur projet de construction d'une extension de l'usine de production, qui leur permettra également de diminuer leur besoin de stockage.

Par ailleurs, l'entreprise de M. Dhardivilliers pourra progressivement occuper l'intégralité des lieux pour occuper le local totalement au bout des deux années d'occupation du bail précaire et en devenant propriétaire.

3) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : PORTRAIT DE TERRITOIRE ET AXES DE TRAVAIL

Délibération

Suite aux 2 premières rencontres avec la CAF dans le cadre de la préparation de la Convention territoriale globale, qui devra être signée avant l'été avec la Communauté de communes de la Sologne des étangs, un portrait de territoire a été établi, dégageant 5 axes de travail pour le développement du territoire :

- Petite-enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la vie sociale

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, les axes de travail proposés à l'issu du diagnostic de la CAF, pour l'élaboration du projet de Convention territoriale globale.

4) SOUTIEN A L'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE POUR UNE LABELLISATION AUPRES PAR L'ARS.

Délibération

L'institut médical de Sologne basé à Lamotte-Beuvron est actuellement équipé d'un plateau technique en radiologie et cardiologie, notamment pour la prise en charge des personnes âgées, au même titre qu'un hôpital de jour.

Néanmoins, l'IMDS n'étant pas reconnu « hôpital de proximité » par l'ARS, les soins s'arrêtent là, malgré les nombreuses sollicitations.

Pourtant, une labellisation par l'ARS permettrait d'assurer des interventions courantes et de désengorger les urgences de Romorantin-Lanthenay ou de Blois.

Il est donc proposé à l'Assemblée que la communauté de communes de la Sologne des étangs apporte son soutien à l'IMDS dans sa candidature auprès de l'ARS pour être reconnu « hôpital de proximité » et ainsi obtenir des lits de médecine.

L'Assemblée, à l'unanimité moins une voix (1), soutien la labellisation de l'IMDS « Hôpital de proximité » par l'ARS Centre-Val de Loire.

Monsieur Lombardi souhaite avoir davantage d'informations sur le refus de l'ARS de labelliser l'IMDS de Lamotte-Beuvron.

5) QUESTIONS DIVERSES

- *Agnès Thibault, informe l'Assemblée qu'un conseil d'administration du CIAS a eu lieu le mardi 26 avril, lors duquel la directrice par intérim de l'EHPAD de l'Orée des pins s'est présentée.*

Celle-ci assurera l'intérim de la direction de l'EHPAD pour la gestion courante des dossiers, à raison d'une journée par semaine. Mme Anne Colonna sera chargée d'assurer le suivi des dossiers de fond et relatifs à la gestion du bâtiment.

Cette dernière assurera également l'encadrement de la MARPA Les jardins du Grand clos à Dhuizon, pour épauler la responsable Mme Dufaitre. Une mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} mai, à raison d'une demi-journée par semaine à la MARPA. Mme Colonna restant joignable le reste de la semaine sur son mobile professionnel et pourra intervenir à la fois sur l'EHPAD et la MARPA à tout moment de la journée.

- *François d'Espinay-Saint-Luc informe l'Assemblée des trophées François 1^{er} qui se dérouleront le dimanche 29 mai prochain.*

Des places en vol de montgolfières sont proposées à chacune des mairies, ainsi qu'à certaines entreprises. La Communauté de communes aura à définir à qui elle les offre.

- *Dominique Gardy informe l'Assemblée que l'école de Dhuizon organise des portes ouvertes cette fin de semaine.*
- *Guillaume Giot souhaite que le bâtiment moderne situé derrière la villa des fleurs à Neung-sur-Beuvron soit remis en eau, au moins en partie.*

La recyclerie de Neung-sur-Beuvron (1001 partages) est une association qui emploie durablement du personnel. Il est nécessaire de soutenir cette association en lui trouvant un local pour son activité. Par ailleurs, l'inoccupation des locaux accélère leur dégradation, et dévalue ces bâtiments. La commune de Neung-sur-Beuvron est prête à prendre la charge du fonctionnement de ces bâtiments pour accueillir de nouvelles activités. Il sera nécessaire de voir les procédures de mise aux normes électrique et les arrivées d'eau pour rouvrir ces bâtiments.

Séance close à 20h21.

Lu et approuvé

Le Vice-président

Eric MORAND



Lu et approuvé

La présidente

Agnes THIBAUT



DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
Commune de NEUNG SUR BEUVRON

ECOPARC D'AFFAIRES

PROJET DE DIVISION

PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 SOLOGNE DES ETANGS

Cadastrre : Section H n° 1050 pour 7ha 06a 50ca

PROPRIETE DE LA SOCIETE HCR IMMO
 Cadastrre : Section H n° 1049 pour 20a 03ca

Echelle : 1/500

Légende :

- Privatif
- Miloyen
- Talus
- B.A.
- B.N.
- Application cadastrale
- Poteau incendie

H n° 1050p

S= 10001
 Cédé en l'état

H n° 1050p

H n° 1050

H n° 978

36a 06ca

S.C.P. PERRONNET-LUCAS - Géomètre-Expert
 Bureau Principal : 23 Rue de la Carabonnière
 45190 BEAUGENCY
 Tél. 02.38.38.38.65/65.71
 cabinet.perronnet@geometre-expert.fr

Dossier N° 06-0589.10
 dessiné le 20.04.2022

NOTA: la responsabilité du cabinet ne pourra être engagée en cas de découverte de réseaux souterrains à déplacer.

NOTA: les éventuels travaux nécessités par cette division devront être pris en charge d'un commun accord entre les parties.



